



S O M M A I R E

	Pages
Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle du Ruanda-Urundi (<i>suite</i>) :	
i) Rapport annuel de l'autorité administrante pour l'année 1957;	
ii) Pétitions et communications soulevant des questions d'ordre général	
Questions concernant le Territoire sous tutelle et réponses du représentant et du représentant spécial de l'Autorité administrante (<i>suite</i>).....	157

Président: M. Max H. DORSINVILLE (Haïti).

Présents:

Les représentants des États suivants : Australie, Belgique, Birmanie, Chine, États-Unis d'Amérique, France, Haïti, Inde, Italie, Nouvelle-Zélande, Paraguay, République arabe unie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle du Ruanda-Urundi (*suite*) :

- i) Rapport annuel de l'Autorité administrante pour pour l'année 1957 (T/1406, T/1442, T/1452, T/1461, T/L.909) ;
- ii) Pétitions et communications soulevant des questions d'ordre général (T/COM.3/L.23 à 25, T/PET.GEN/L.2, T/PET.GEN/L.3, T/PET.3/L.9)

[Points 3, a, et 4 de l'ordre du jour]

Sur l'invitation du Président, M. Reisdorff, représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle du Ruanda-Urundi, prend place à la table du Conseil.

QUESTIONS CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE ET RÉPONSES DU REPRÉSENTANT ET DU REPRÉSENTANT SPÉCIAL DE L'AUTORITÉ ADMINISTRANTE (*suite*).

Progrès économique (fin)

1. M. REISDORFF (Représentant spécial), répondant à une question posée à la 986^e séance par le représentant de l'Union soviétique, indique qu'à la page 357 du rapport annuel¹, il faut lire « Budget des dépenses

¹ Rapport soumis par le Gouvernement belge à l'Assemblée générale des Nations Unies au sujet de l'administration du Ruanda-Urundi pendant l'année 1957 (Bruxelles, Imprimerie Fr. Van Muysewinkel, 1958). Communiqué par le Secrétaire général aux membres du Conseil de tutelle sous la cote T/1406.

extraordinaires du Ruanda-Urundi pour l'exercice 1955 » et non « pour l'exercice 1956 ».

2. M. MUFTI (République arabe unie) pense que, l'exercice financier se terminant le 31 octobre 1959, il est difficile de dire dès à présent quel sera le déficit du budget. Il demande si l'avance récupérable faite par le Gouvernement belge est sujette à diminution ou à augmentation lors de la clôture du budget.

3. M. REISDORFF (Représentant spécial) précise qu'en raison de l'augmentation d'un certain nombre de dépenses il n'est pas possible de savoir quelle sera exactement la situation au 31 octobre. Cependant, on estime qu'il faut s'attendre à un déficit minimum de 125 millions de francs. Un prélèvement de 125 millions qui pourrait éventuellement atteindre 150 millions, sur l'avance de 600 millions que la Belgique a consentie au Territoire, est destiné à combler le déficit du budget ordinaire. Par conséquent, si le déficit du budget ordinaire n'est que de 125 millions, le budget extraordinaire bénéficiera de 475 millions; sinon, il ne bénéficiera que de 450 millions.

4. M. MUFTI (République arabe unie) demande quelles sont les principales sources de revenus prévues au budget pour lesquelles les recettes ont été inférieures aux prévisions.

5. M. REISDORFF (Représentant spécial) indique que les deux sources principales de recettes sont le minerai et le café; les peaux sont une source de recettes accessoire.

6. M. MUFTI (République arabe unie) demande sous quelle rubrique du budget figurent les produits mentionnés.

7. M. REISDORFF (Représentant spécial) pense que la différence entre les recettes prévues et les recettes effectives apparaîtra dans le rapport pour l'année 1958, sous le titre relatif aux droits de sortie. Il s'efforcera d'obtenir sur ce point des renseignements complémentaires.

8. M. MUFTI (République arabe unie) rappelle que le représentant spécial a déclaré que, sans intervenir directement, l'Autorité administrante essayait de créer les conditions nécessaires à l'industrialisation du Territoire. On relève à la page 72 du rapport annuel que les projets exposés dans le plan décennal visent la création de petites et moyennes industries de transformation. Des mesures devraient donc être prises, dans le Territoire, pour protéger ces industries naissantes. Il est bien indiqué, à la page 78 du rapport annuel, que la Commission des devises et des importations est chargée de contrôler le commerce d'importation. Cependant la protection des nouvelles industries n'est pas mentionnée parmi les considérations qui doivent guider cette commission. Certaines importations sont certes frappées de droits de douane, mais M. Mufti demande si les tarifs douaniers ont été effectivement conçus en vue de protéger les industries du Territoire.

9. M. REISDORFF (Représentant spécial) indique que l'artisanat local est encouragé dans tout le Territoire tant par l'Administration que par les missions. Les jeunes gens sont invités à s'associer pour acheter de l'outillage. Les autorités territoriales ont organisé à leur intention un comptoir de vente. Les futurs techniciens des petites entreprises sortiront prochainement des écoles professionnelles. Des petites industries de transformation des produits agricoles apparaissent dans le Territoire. Ce n'est encore qu'un début et le moment n'est pas encore venu de songer à protéger ces entreprises. Cependant, si la production artisanale était importante, la Commission des devises et des importations ne manquerait pas de limiter l'importation de certains produits. Il importe cependant de noter qu'un climat de concurrence peut stimuler l'industrie et l'agriculture et amener les Africains à réduire le nombre des intermédiaires et à améliorer les méthodes de production et les conditions de vente. Avant de prendre des mesures protectionnistes, l'Autorité administrante aimerait que le commerce africain tire tout le profit possible d'une situation de concurrence.

10. M. MUFTI (République arabe unie) souligne que la question de la protection des nouvelles industries revêt une importance particulière du fait de l'institution de la Communauté économique européenne. En effet, un grand nombre de produits fabriqués par les États membres de la Communauté seront certainement dirigés vers les territoires sous tutelle. Des mesures de sauvegarde des industries locales doivent donc avoir été prévues dans le Traité instituant la Communauté économique européenne.

11. M. CLAEYS BOUÛAERT (Belgique) rappelle que le régime douanier du Ruanda-Urundi est le « régime de la porte ouverte ». Les marchandises en provenance du marché commun européen ne bénéficient donc pas d'un régime préférentiel et il n'y a aucune raison de penser que l'entrée en vigueur du Traité instituant la Communauté aura une influence sur les importations du Territoire.

12. D'autre part, si l'on se reporte aux tableaux qui figurent aux pages 97 et suivantes du rapport, on voit que des droits à l'importation protègent déjà les industries du Territoire. Ainsi, les textiles, les ouvrages en béton et en pierre, les céréales sont frappés de droits d'entrée qui ont à la fois le caractère de droits fiscaux et de droits protecteurs. Il importe de noter que le maïs et le riz sont exemptés de droits pour maintenir à un niveau peu élevé le prix de ces produits, qui sont essentiellement consommés par la fraction la moins favorisée de la population.

13. M. MUFTI (République arabe unie) note que, cependant, divers produits qui pourraient fort bien faire l'objet d'une industrie locale sont exemptés de droits d'entrée ou bénéficient de droits peu élevés, tels que les préparations à base de céréales, de légumes, de fruits, les articles de vannerie, les vêtements, etc. Il demande s'il ne serait pas possible de reviser les tarifs douaniers afin de les rendre plus protecteurs et si les représentants de la population participent à l'établissement de ces tarifs.

14. M. CLAEYS BOUÛAERT (Belgique) indique que les droits de douane sont périodiquement révisés et que l'Administration tient compte de la nécessité de protéger

les industries existantes ainsi que les intérêts des consommateurs. Le relèvement des droits d'entrée sur certains produits pourrait protéger quelques entreprises, mais irait à l'encontre des intérêts de la masse des consommateurs.

15. Il arrive fréquemment qu'au cours des débats du Conseil général, ou de sa commission économique, les représentants de la population fassent connaître leur point de vue sur l'incidence ou le taux de tel ou tel droit à l'importation ou à l'exportation.

16. M. MUFTI (République arabe unie) demande si l'allocation d'un crédit global de 500 millions de francs, à titre de participation de la Communauté économique européenne aux investissements qui doivent être faits dans le Territoire de 1958 à 1962, est bien définitive ou si le crédit global sera revu à l'occasion de chaque exercice.

17. M. CLAEYS BOUÛAERT (Belgique) dit qu'à sa connaissance cette allocation d'un crédit global de 500 millions est définitive et qu'aucune révision n'est prévue.

18. M. MUFTI (République arabe unie) demande si les représentants de la population ont été consultés à propos des trois projets, totalisant 50 millions de francs, qui ont été agréés et si d'autres projets ont été présentés à la Commission de la Communauté dont certains auraient pu être retenus.

19. M. REISDORFF (Représentant spécial) rappelle que les trois projets en question constituent des chapitres du plan décennal que les autorités et les conseils indigènes ont discuté et connaissent bien. Les travaux de mise en valeur du Mayaga-Bugesera sont en cours depuis plusieurs années, mais ils avaient besoin d'être mécanisés. L'introduction de la culture du thé intéresse surtout le territoire de Biumba et elle a débuté avant que la Communauté prête son assistance. Enfin, la route dont la construction est financée par le Fonds d'investissement pour les pays et territoires d'outre-mer est celle qui doit relier le territoire du Mosso, actuellement un paysannat, à son exutoire normal qui est le port de Nyanza.

20. M. MUFTI (République arabe unie) fait remarquer que cinq projets du plan décennal, les trois projets cités et deux autres projets pris en charge par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, sont désormais financés par des organisations qui sont en dehors du Territoire et ne sont pas responsables devant le Conseil de tutelle. Il pense que, si d'autres projets devaient être financés par le Fonds de développement, il y aurait altération de la conception primitive du plan décennal, qui, jusqu'à présent, était financé par l'Autorité administrante et par des fonds existant dans le Territoire.

21. M. REISDORFF (Représentant spécial) ne partage pas ce point de vue. Le but du plan est de développer l'économie indigène. Le financement du plan n'est pas un monopole de la Belgique et, dans le préambule, il est prévu que l'on fera éventuellement appel à des capitaux étrangers.

22. M. MUFTI (République arabe unie) demande au représentant spécial s'il peut donner des renseignements sur le prochain plan décennal et sur son mode de financement.

23. M. REISDORFF (Représentant spécial) indique que le second plan décennal n'en est encore qu'à la phase des études.
24. M. MUFTI (République arabe unie) fait observer que le financement de projets par le Fonds d'investissement implique un contrôle de la Commission de la Communauté et non plus seulement de l'Autorité administrante, ainsi qu'il était prévu. En outre, c'est le Conseil de la Communauté qui doit décider des projets qui seront financés et l'Autorité administrante ne dispose au Conseil que de 11 voix sur 100.
25. M. Mufti demande si la réduction des droits à l'importation sur certains produits, qui a été l'un des effets de l'entrée en vigueur du Traité instituant la Communauté économique européenne a affecté le régime préférentiel accordé par la Belgique aux produits provenant du Territoire sous tutelle et si les contingents prévus dans ce régime préférentiel ont été transformés en contingents globaux.
26. M. CLAEYS BOUÛAERT (Belgique) indique que, depuis la mise en vigueur des premières mesures d'application du Traité, il n'y a eu aucune modification des courants d'échanges traditionnels du Ruanda-Urundi et que les contingents prévus par le régime préférentiel sont demeurés inchangés.
27. M. MUFTI (République arabe unie) demande si, conformément à l'article 135 du Traité, des conventions réglant la circulation des travailleurs entre les territoires sous tutelle et les États membres de la Communauté sont actuellement négociées et si les représentants de la population du Ruanda-Urundi sont appelés à participer aux négociations.
28. M. CLAEYS BOUÛAERT (Belgique) répond qu'en fait la circulation des travailleurs africains du Ruanda-Urundi suit des courants traditionnels. Ces travailleurs se rendent en grand nombre dans les territoires de l'Est africain et en nombre moins important vers le Congo belge. Pour le moment, le besoin d'une convention réglementant ou étendant les possibilités de migration des travailleurs vers l'Europe ne se fait pas sentir, car les travailleurs du Ruanda-Urundi ne se rendent pas hors d'Afrique.
29. M. MUFTI (République arabe unie) note, dans le rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique orientale (1957) [T/1346], que la Commission du budget du Conseil général a estimé fondée l'opinion selon laquelle la séparation budgétaire du Ruanda-Urundi serait en opposition avec le principe d'union douanière et financière du Ruanda-Urundi et du Congo et que c'était là l'origine du malaise profond des finances publiques du Ruanda-Urundi. Il demande si l'Autorité administrante a poursuivi l'étude de la question et quelles sont les conclusions auxquelles elle est parvenue.
30. M. REISDORFF (Représentant spécial) rappelle qu'il n'existe entre le Congo belge et le Ruanda-Urundi qu'une union douanière et non une union douanière et financière. Le principe même de l'union douanière n'a jamais été mis en question au Conseil général. Le débat mentionné dans le rapport de la Mission de visite tendait précisément à obtenir une union financière. Cependant, l'attention du gouvernement a été ainsi attirée sur les difficultés que peuvent présenter, pour des pays membres d'une union douanière, les questions de réexportation. Dès que les résultats des études entreprises seront connus, l'Autorité administrante les communiquera au Conseil de tutelle.
31. M. MUFTI (République arabe unie) demande quel est le montant du boni réalisé par le Ruanda-Urundi en ce qui concerne les transports par bateau.
32. M. REISDORFF (Représentant spécial) dit que l'on n'en connaît pas encore le montant exact, mais que le Gouvernement du Congo belge s'est engagé à verser une somme de 40 millions, ce qui est une première estimation. Par contre, l'étude sur les transports routiers fera certainement apparaître un crédit en faveur du Congo belge.
33. En réponse à une question de M. DORMAN (États-Unis d'Amérique) sur les mesures prises dans le Territoire en vue d'une utilisation plus intensive des terres et du bétail, M. REISDORFF (Représentant spécial) souligne que ce problème est au premier plan des préoccupations de l'Administration, qui est maintenant en mesure, grâce aux travaux des stations d'essai et aux réalisations des secteurs pilotes, de revoir complètement les techniques agricoles autochtones afin de donner une base définitive à l'agriculture du Ruanda-Urundi et de reconverter complètement son économie.
34. L'action de l'Autorité administrante dans le domaine agricole a revêtu des aspects divers. Dans les régions où la population est clairsemée, elle a établi des paysannats. Les paysannats sont un exemple d'agriculture rationnelle; ce sont aussi de véritables associations, dotées d'écoles, d'un foyer social, etc., et gérées avec la participation des autochtones. La tâche des pouvoirs publics est plus compliquée dans les régions surpeuplées, où chaque mètre carré est occupé, et parfois contesté, et où le bétail est, lui aussi, beaucoup trop nombreux. Pour ces régions, ils ont constitué des secteurs pilotes — l'un au Ruanda, l'autre en Urundi — où les problèmes de l'agriculture et de l'élevage sont envisagés dans leur ensemble et où un personnel spécialisé travaille directement avec chaque famille autochtone. Le relevé topographique des zones intéressées ayant été effectué, on procède actuellement à une étude agricole, selon une méthode arrêtée par un expert de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et tendant à dresser un inventaire complet des méthodes culturelles autochtones à partir desquelles on espère mettre au point une technique moderne. Enfin, dans les régions moyennement peuplées, l'Administration procède à une réinstallation de la population dans les « alignements-lotissements »: il s'agit de petits paysannats adaptés aux conditions d'existence dans les collines.
35. Depuis un an, une vaste action rurale est menée dans toutes ces régions: elle vise à constituer, à partir de l'organisation actuelle, des groupements à l'échelon de la sous-chefferie, en vue d'amener la population à envisager dans leur ensemble les problèmes d'ordre agricole. Dans sa déclaration liminaire (979^e séance), M. Reisdorff a exposé au Conseil les résultats remarquables qui ont été obtenus dans les zones d'action rurale de l'Urundi, où le problème de l'entretien du bétail en saison sèche a pu être résolu grâce au développement des cultures fourragères, à la rotation des pâturages,

à la lutte contre l'érosion et à l'introduction du système des « baradines » — petits fossés aveugles qui entretiennent l'humidité dans les pâturages — système qui s'est étendu spontanément dans de nombreuses chefferies. Si la situation est un peu moins favorable au Ruanda, en revanche, les zones d'action rurale sont en plein épanouissement en Urundi. Elles reçoivent leur impulsion de jeunes éleveurs enthousiastes, qui ont le plein appui de la population, et l'Autorité administrante y voit le meilleur instrument de la régénération progressive de l'agriculture au Ruanda-Urundi.

36. Enfin, l'Administration envisage une quatrième méthode pour la mise en valeur de certaines régions : elle se propose de passer prochainement des contrats avec les chefferies en leur donnant des avantages financiers, sous réserve qu'elles remplissent de leur côté certaines conditions intéressant l'agriculture et l'élevage.

37. M. RASGOTRA (Inde) revient sur l'exploitation des mines d'étain. Ayant lu attentivement les réponses du représentant spécial aux questions qu'il lui avait posées à la 985^e séance, il aimerait recevoir certaines précisions. La production de l'étain représente 20 pour 100 du total de la production minière du Territoire : c'est en dire l'importance. Or, la balance commerciale du Ruanda-Urundi est déficitaire et il est indispensable de trouver le moyen d'augmenter ses exportations. A la vingt et unième session, le prédécesseur du représentant spécial avait déclaré au Conseil (852^e séance) que les producteurs du Ruanda-Urundi avaient été invités par leur direction belge, à la suite, pensait-il, d'entretiens internationaux, à limiter leur production et leurs exportations. Le représentant spécial déclare à présent que la fermeture des mines doit être attribuée à une insuffisance d'énergie électrique et il a laissé entrevoir que, des mesures ayant été prises pour remédier à cette situation, on pouvait espérer une reprise d'activité prochaine. M. Rasgotra voudrait savoir s'il y a effectivement eu des entretiens internationaux et dans quelle mesure ces entretiens ont influé sur la fermeture des mines d'étain.

38. M. CLAEYS BOUÛAERT (Belgique) fait observer que le Ruanda-Urundi a été frappé, comme tous les producteurs d'étain, par les conditions actuellement défavorables du marché mondial. Comme l'a expliqué le représentant spécial à la vingt et unième session, la dépréciation constante des cours de l'étain et l'accumulation de stocks invendus ont amené les principaux États producteurs à conclure un accord tendant au contingentement de la production. Cet accord a eu vraisemblablement une répercussion au Ruanda-Urundi. Toutefois, comme le représentant spécial l'a souligné à la 985^e séance, les mines du Ruanda-Urundi se trouvaient dans une situation particulièrement difficile du fait qu'elles étaient tributaires de l'énergie que leur fournissaient à un coût élevé des centrales électriques Diesel et que leur prix de revient était égal, sinon supérieur, au prix de négociation sur les marchés mondiaux. Cette situation va heureusement se modifier très prochainement grâce à l'équipement de certaines chutes d'eau qui permettront de fournir aux mines une force motrice à meilleur marché.

39. M. RASGOTRA (Inde) note qu'à la page 413 du rapport annuel il est indiqué que la valeur des exportations d'étain vers la Belgique a passé de 48.664.348 francs

en 1956 à 57.051.560 francs en 1957 : apparemment, à cette époque, l'exploitation des mines était assez rentable pour que les exportations se développent assez rapidement. Quelque chose semble s'être passé brusquement en 1957. M. Rasgotra note que les exportations d'étain du Ruanda-Urundi sont dirigées presque exclusivement sur la Belgique, une très faible quantité étant réservée à l'Italie. Il est possible que la dépréciation du cours de l'étain sur le marché belge ait eu des conséquences pour le Territoire, mais on ne saurait attribuer la fermeture des mines d'étain du Ruanda-Urundi exclusivement aux conditions du marché mondial.

40. M. CLAEYS BOUÛAERT (Belgique) précise que la réduction de la production a eu deux causes : d'une part, des conventions internationales ont été adoptées en vue de réduire le taux de production de l'étain en raison de l'accumulation de stocks invendus ; d'autre part, le prix de revient excessif, dû à des conditions particulières au Ruanda-Urundi, ne permettait plus d'exploiter le minerai d'une façon avantageuse.

41. Les chiffres que vient de citer le représentant de l'Inde ne concernent que l'étain raffiné au Congo belge ; pour avoir une idée exacte des exportations du Territoire, il convient de se reporter à la rubrique consacrée aux minerais d'étain qui, ainsi qu'il ressort du tableau de la page 413, sont exportés vers de nombreux pays.

42. M. RASGOTRA (Inde) répond qu'il n'en demeure pas moins que la production, déjà relativement faible, a diminué. Les chiffres donnés dans le tableau ne semblent pas indiquer qu'il y ait dumping sur le marché international et que l'étain du Ruanda-Urundi reste invendu. En fait, le représentant spécial a déclaré à la 985^e séance que toute la production du Territoire était exportée. Tous ces renseignements sont contradictoires et la délégation de l'Inde aimerait obtenir des éclaircissements à leur sujet. Elle aimerait savoir également si la population du Ruanda-Urundi a été consultée, par l'intermédiaire d'une organisation syndicale par exemple, sur la fermeture des mines d'étain.

43. M. CLAEYS BOUÛAERT (Belgique) précise que, lorsque le représentant spécial a déclaré, très exactement, qu'il n'y avait pas de stock d'étain au Ruanda-Urundi, il voulait dire que tout le minerai produit était effectivement sorti du pays. Cela ne signifie pas que des stocks, contenant une partie de l'étain du Ruanda-Urundi, ne s'accumulaient pas ailleurs. M. Claeys Bouúaert rappelle que l'accord intervenu entre les pays producteurs d'étain s'est fait sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies elle-même. Les populations locales n'ont pas été consultées, parce qu'il s'agit d'un domaine afférent aux relations internationales sur le plan commercial : or les relations internationales du Ruanda-Urundi sont actuellement confiées à la Belgique.

44. M. RASGOTRA (Inde) note que près de 95 pour 100 de l'étain produit au Ruanda-Urundi est importé par la Belgique. Existe-t-il en Belgique des monopoles pour l'importation de l'étain du Ruanda-Urundi ? Dans l'affirmative, ces sociétés sont-elles liées d'une manière ou d'une autre avec les sociétés minières du Territoire ? Les réexportations de l'étain du Ruanda-Urundi vers les États-Unis d'Amérique et d'autres pays sont-elles assurées par ces monopoles ?

45. M. CLAEYS BOUÛAERT (Belgique) ne voit pas en quoi les questions du représentant de l'Inde peuvent concerner la situation au Ruanda-Urundi. Il indique, cependant, qu'il n'existe pas de monopoles en Belgique.

46. M. RASGOTRA (Inde) estime que ses questions sont pertinentes, car la majeure partie de l'étain produit au Ruanda-Urundi est absorbée par la Belgique et le marché mondial n'en consomme que fort peu, à en juger par les tableaux communiqués par l'Autorité administrante. Dans ces conditions, attribuer la réduction de la production à une dépression sur le marché mondial paraît difficile. M. Rasgotra voudrait connaître le nombre exact des mines qui ont été fermées depuis 1956.

47. M. REISDORFF (Représentant spécial) communiquera ce renseignement au représentant de l'Inde à la séance suivante.

48. Il indique, en réponse à une autre question du représentant de l'Inde, que le nombre des travailleurs a diminué de 263 entre 1956 et 1957. Il est vraisemblable cependant que l'on enregistrera une réduction plus importante des effectifs de la main-d'œuvre en 1958. Cette réduction de la main-d'œuvre a surtout été marquée dans les mines de wolfram, de colombo-tantalite et de bastnaësité, minerais particulièrement atteints par la baisse des cours.

49. M. RASGOTRA (Inde) demande s'il existe une organisation syndicale des travailleurs de l'étain et, dans l'affirmative, combien de travailleurs y sont affiliés. La délégation indienne serait également désireuse que l'on communique au Conseil le prix de l'étain sur le marché mondial, sur le marché des États-Unis ou sur tout autre marché où est vendu l'étain du Ruanda-Urundi, pour les années 1955 à 1958 et même, si possible, 1959.

50. M. REISDORFF (Représentant spécial) répond qu'il n'y a pas de syndicat des travailleurs de l'étain. Il existe dans le Territoire trois syndicats, qui correspondent aux trois associations ouvrières existant en Belgique et qui sont ouvertes à tous les travailleurs. M. Reisdorff ne pourra renseigner le représentant de l'Inde sur le nombre des affiliés : ce renseignement a été sollicité des syndicats, mais n'a pas encore été obtenu.

51. M. RASGOTRA (Inde) tient à souligner que la situation de l'industrie de l'étain dans le Territoire préoccupe sa délégation. Toute fluctuation, toute dépression dans cette industrie, la plus importante du Territoire, mérite de retenir l'attention de l'Autorité administrante. La délégation de l'Inde espère que celle-ci interviendra sans tarder pour éviter que le déséquilibre déjà prononcé de la balance commerciale ne s'aggrave encore et qu'elle sera en mesure de communiquer des renseignements plus satisfaisants sur les exploitations minières dans son prochain rapport.

52. M. CLAEYS BOUÛAERT (Belgique) déclare que l'Administration du Ruanda-Urundi et l'Autorité administrante ne sont pas moins préoccupées que le représentant de l'Inde de la situation peu favorable du marché mondial de l'étain et que l'Autorité administrante n'épargnera aucun effort pour développer l'industrie de l'étain au Ruanda-Urundi.

53. M. SALSAMENDI (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) présente les observations de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur la situation de l'enseignement dans le Territoire sous tutelle (T/1442). Il attire l'attention du Conseil sur l'augmentation très satisfaisante des crédits affectés à l'enseignement et souligne l'intérêt qu'il y aurait à accroître le nombre d'inspecteurs de l'enseignement primaire et à poursuivre les efforts déployés en vue d'obtenir qu'un nombre aussi grand que possible de garçons et de filles puissent bénéficier des six premières années d'études. Il faut espérer que la formation du personnel enseignant sera davantage encouragée et que l'on continuera à adapter les programmes de l'enseignement à la situation du Territoire sans perdre de vue son évolution future.

54. U TIN MAUNG (Birmanie) demande au représentant spécial si l'on peut dire, comme il le croit lui-même que le « Manifeste des Bahutu » (T/1346, annexe I) a exercé une influence profonde sur les conceptions de la population et a suscité une tendance à l'émancipation des paysans bahutu.

55. M. REISDORFF (Représentant spécial) estime que la publication de ce manifeste a permis de faire la synthèse d'un certain nombre d'aspirations qui n'avaient pas encore trouvé leur expression en milieu africain. La masse de la population aspire à un partage du pouvoir avec les autorités locales et le relâchement des liens entre la classe pastorale et la classe agricole, qui a suivi la suppression de l'*ubuhake* (usage contractuel du bétail), a donné à la masse le désir de disposer davantage des terres. Il est encourageant de voir que ces problèmes sont discutés en toute franchise dans la presse du Territoire. L'Autorité administrante s'efforce de diriger cette évolution dans un sens positif et démocratique.

56. U TIN MAUNG (Birmanie) fait observer que, d'après les auteurs du Manifeste, si l'*ubuhake* a été aboli, les Batutsi n'en ont pas moins en fait le monopole de l'enseignement et de la culture. L'Autorité administrante ne pourrait-elle pas aider les deux races à résoudre ce problème ?

57. M. REISDORFF (Représentant spécial) indique que l'Administration fait tout ce qui est en son pouvoir pour aider les deux races à cet égard. Mais le problème est loin d'être simple. La distinction entre les deux communautés n'est pas aussi nette qu'on pourrait le croire. Bien des Bahutu sont attachés à leur maître mututsi et bien des Batutsi vivent aujourd'hui de l'agriculture et sont plus pauvres que des Bahutu. Les jeunes gens qui ont fréquenté les mêmes écoles s'entendent mieux entre eux que les adultes de la génération précédente. L'Administration s'efforce de réunir les habitants du Territoire dans les mêmes conseils et d'associer toutes les classes de la société à la participation au pouvoir afin de leur montrer que leurs intérêts coïncident. Il est permis de croire que les complexes de supériorité et d'infériorité disparaîtront avec le temps.

La séance est levée à 12 h. 55.